

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2022

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h03.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphane LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint
Mme Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

M. Thierry DEMMEL, M. Frédéric PROBST, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, , les conseillers.

Absents excusés : Mme Myriam NAEGELIN, M. Michel SAUVAGEOT, Mme Céline GLAENTZLIN, Marie GOETZ, Mme Isabelle VALLAT, M. Denis IMHOFF, M. Mathieu LANG

Ont donné procuration : M. Michel SAUVAGEOT à M. Stéphane SENEZ, Mme Isabelle VALLAT à Mme Tiphane LUDIERES, Mme Céline GLAENTZLIN à M. Maurice PLOSKONKA, Mme Marie GOETZ à Mme Carine PETERMANN, M. Mathieu LANG à Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Carine PETERMANN, adjointe au maire, est nommée secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021
2. Finances – Engagement des dépenses en investissement
3. Délégations du conseil au maire
4. Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : subvention pour la main courante du stade
5. APAMAD et APALIB : demandes de subventions 2022
6. Opération Noël 2022 : personnes âgées et écoliers
7. Tournée des Pères Noël à moto 2022
8. Périscolaire « Les Mêmes d'Hirtz » : subvention 2022
9. Centres aérés : participations communales 2022
10. Emplois saisonniers 2022
11. AFM : don pour le Téléthon 2022
12. SIAEP de Munchouse : rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau
13. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : Révision des statuts
14. Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire des agents
15. Informations - Communications

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021

Point n°2 – Finances : Engagement des dépenses en investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2021, à l'exclusion de tout remboursement d'emprunt en capital.

A savoir que la totalité des crédits ouverts pour l'exercice 2021 était de 219 194,88€ (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts » et chapitre 041 « opération d'ordre dans la section d'investissement) soit une enveloppe maximale à répartir de 54 798,72€ ($219\ 194,88\ € \times 25\%$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	Montants
203 - Frais d'études	6 000 €
2051 – Concessions et droits similaires	4 000 €
Chapitre 21	
2111 – Terrains nus	3 000 €
2151 – Réseaux de voirie	10 000 €
2152 – Installations de voirie	10 000 €
	33 000 €

Point n°3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020.

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

N° d'ordre	Références cadastrales	Situation du bien	Contenance	Nature	Zone du P	Observation
05/2021	S. 5 P. 259/58	Rue de la Phalangère	119 m ²	Non bâti	UE	
06/2021	S. 7 P. 103/60, 89/31, 101/31	1, allée du Merisier	1957 m ²	Bâti	UE	

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle concession a été accordée au cimetière communal de Hirtzfelden depuis la dernière séance :

- J3 : emplacement simple, au nom de Michel DABROWSKI, le 24 novembre 2021, pour une durée de 45 années.

Point n° 4 - Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : subvention pour la main courante du stade

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le District d'Alsace de Football lui a signifié que le projet présenté par le Football Club d'Hirtzfelden était éligible au Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Ce dispositif permet d'accompagner les clubs ou les collectivités dans la création ou la rénovation d'équipements dédiés au football et plus particulièrement à l'installation d'une main courante avec une subvention à hauteur de 50% maximum.

Cette réalisation consiste à la sécurisation d'une installation pour un montant total de 34 478 € HT soit 41 379,60 € TTC.

La subvention s'élèverait donc à 50% de 34 478 € soit 17 239 €

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'installation d'une main courante pour un montant global de 34 478 € HT.
- **Sollicite** auprès du F.A.F.A. (Fond d'Aide au Football Amateur) une subvention de 17 239 €.

M. le Maire précise que si la subvention n'est pas accordée, ces travaux ne seront pas réalisés.

Point n°5 - APAMAD et APALIB : demandes de subventions 2022

M. le Maire a été saisi de demandes de subventions à caractère social au titre de l'année 2022 par l'APAMAD et l'APALIB.

En 2021, pour la commune de Hirtzfelden, **l'APAMAD** a recensé 17 bénéficiaires – 9 pour l'aide à domicile – 2 pour les livraisons de repas et petits travaux à domicile – 2 aidants familiaux accompagnés – 4 pour la Téléassistance.

A ce titre, l'APAMAD sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 395 € afin de poursuivre du mieux possible sa mission d'aide et d'accompagnement à domicile du plus grand nombre d'habitants de la commune.

En 2021, pour la commune de Hirtzfelden, **l'APALIB'** a recensé 4 bénéficiaires - 3 habitants participent à des ateliers et 1 ménage aidé est bénéficiaire de Fam'Emploi 68.

Pour poursuivre ses activités au service du bien vieillir, malgré les fortes contraintes actuelles, maintenir les liens sociaux, la proximité restent les objectifs prioritaires de l'association qui sollicite un soutien financier de la commune pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 660 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'allouer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 395 € à l'APAMAD et d'un montant de 660 € à l'APALIB' et **Charge** le Maire d'exécuter la présente délibération

Point n°6 - Opération Noël 2022 : personnes âgées et écoliers

Les crédits pour les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune étaient de 15 € en 2021, ceux pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1953 étaient de 35 €.

En raison de la crise sanitaire, le repas de Noël des aînés n'a pu avoir lieu en décembre 2021 et les crédits alloués à chacun ont été distribués sous forme de paniers garnis pour ceux qui n'avaient pas choisi de participer au repas ; alors que ceux qui avaient choisi de participer à la fête ont pu retirer leur repas à la salle polyvalente.

Si la fête de Noël ne pouvait avoir lieu à la fin de l'année 2022, Monsieur le Maire propose de renouveler la distribution des crédits alloués sous une autre forme (ex. : paniers garnis, repas livrés, bons cadeaux...)

Cette année, la classe 1953 est intégrée aux bénéficiaires suite à une volonté des élus d'augmenter progressivement le seuil d'âge minimum de la liste des séniors (DCM n°14 du 21 mai 2015).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **D'augmenter** les crédits pour les enfants à 17 €, et de **maintenir** pour Noël 2022 les crédits pour les personnes âgées, nées avant le 1^{er} janvier 1954, à 35 €.

Un échange sur les diverses possibilités qui pourraient être proposées à l'avenir s'en suit, suite à une question de Mme Sylvie Noto-Suppiger quant à l'équité et la valeur des cadeaux.

Point n°7 - Tournée des Pères Noël à moto 2022

L'Association de Promotion Hôtelière du Canton d'Ensisheim organise chaque année la « Tournée des Pères Noël à moto ». Depuis la fusion des communautés de communes Pays de Brisach et Essor du Rhin en janvier 2017, les communes de l'ex-Communauté de Communes Essor du Rhin sont favorables à la poursuite de cette opération sur leur territoire et lui assure un soutien.

En décembre 2021, cette manifestation a été annulée en raison d'une nouvelle aggravation de la situation sanitaire liée à la Covid-19.

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire propose de verser à l'association une participation de 200 € en espérant que la tournée puisse s'organiser et se maintenir à la fin de l'année.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Autorise** le versement d'une subvention de 200 € à L'Association de Promotion Hôtelière du Canton d'Ensisheim pour la poursuite de l'opération « Les Pères Noël à Moto » programmée en décembre 2022.

Point n°8 - Périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » : subvention 2022

L'association « Les Mômes d'Hirtz » gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Hirtzfelden d'une capacité de 72 places.

La convention financière, d'objectifs et de partenariat, signée pour l'année 2021 est renouvelée pour l'année 2022. Le montant de la subvention allouée par la commune est maintenu à 52 000 € dont 1000 € pour le transport des enfants aux activités extérieures.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Autorise** le Maire à signer la convention financière, d'objectifs et de partenariat à intervenir avec l'association « Les Mômes d'Hirtz », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et **Inscrit les crédits** nécessaires à cette opération à l'article 6574 du budget 2022 de la commune.

Point n°9 - Centres aérés : participations communales 2022

Une convention doit être établie entre la Commune et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (F.D.F.C.) pour l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans durant le mois de juillet 2022.

La Commune s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel en place à titre gratuit et à prendre en charge les frais liés à leur utilisation (électricité, eau, personnel, entretien).

En contrepartie, l'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités, à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune de Hirtzfelden et la F.D.F.C. D. d'Alsace pour la période du 11 au 29 juillet 2022.

Ainsi, la Commune peut octroyer une participation financière permettant de faire bénéficier d'une subvention communale les familles qui résident sur le village.

Cet avantage financier accordé aux familles d'Hirtzfelden est étendu aux accueils de loisirs proposés par le périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » et la Maison de la Nature du Vieux Canal pour les mois de juillet et août 2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer la convention Accueil de loisirs à Hirtzfelden,
- **Maintient** la participation à 5,50 € par jour et par enfant domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement du centre aéré organisé par les Foyers Clubs au mois de juillet,
- **Maintient** la participation à 5,50 € par jour et par enfant domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement du centre aéré organisé par le périscolaire « les Mômes d'Hirtz », du 1^{er} jour des vacances scolaires au 8 juillet et du 22 au 26 août.
- **Maintient** la participation à 5,50 € par jour (2,25 € par demi-journée) par enfant domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs organisé par la Maison de la Nature du Vieux Canal pour les mois de juillet et août 2022.

Point n°10 - Emplois saisonniers 2022

Chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les demandes d'emploi des jeunes pendant l'été. La parution de l'offre aura lieu dans le bulletin communal du mois de mars 2022.

Les critères proposés pour le recrutement des saisonniers sont les suivants :

Embaucher des jeunes qui ont 16 ans révolus au 1er juillet 2022 et 20 ans maximum au 31 août 2022,

Proposer un temps de travail de 20 heures par semaine (4 h/jour pendant 5 jours), pour deux semaines, réparties sur deux chantiers :

- Nettoyage de l'école, à partir du 1^{er} jour des vacances scolaires et pour une durée de deux semaines (5 jeunes),
- Espaces verts et bâtiments, deux semaines, les dates dépendront des congés du service technique et des travaux à réaliser (3 jeunes) ;

Rémunérer les candidats retenus au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 367.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'**approuver** les critères d'embauche tels que sus indiqués, et de **répartir** les embauches sur le programme énuméré ci-dessus.

Point n°11 - AFM : don pour le Téléthon 2022

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Donne** son accord pour verser à l'AFM un don d'un montant de 600 euros.

Point n°12 - SIAEP de Munchhouse : rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annuel 2020 du S.I.A.E.P. sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

M. Frédéric PROBST, 2^{ème} vice-président au syndicat d'eau, présente un condensé du rapport (augmentation de 20% de la consommation d'eau, expliquée par la sécheresse et le confinement dû au covid, pas d'évolution du prix de l'eau, et suite aux dernières analyses, la qualité de l'eau est bonne et stable). il répond aux questions de l'assemblée en apportant quelques précisions.

Après délibération, le Conseil municipal, **prend acte** de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Point n°13 - Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : Révision des statuts

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Emet** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ; et **demande** aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Point n°14 - Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent **un débat sans vote** portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

L'assemblée discute sur les éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour les années 2022 à 2026 :

Le risque santé

- **maintien** des conditions de participation actuelles : participation financière à un contrat labellisé à hauteur de 30€/agent et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
- **réexamen** régulier des conditions de la participation ;
- **participation** à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- **examen de** l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Le risque prévoyance

- **maintien** des conditions de participation actuelles : participation financière à un contrat labellisé à hauteur de 30€ par agent et dans la limite de la cotisation ;
- **réexamen** régulier des conditions de la participation ;
- **participer** à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- **examen** de l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Point n°15 – Informations – Communications

Christophe BITARD, 1^{er} adjoint

La commission Finances du 26 janvier est reportée au 02 février à 19h.

Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe

Conseil Municipal des Enfants du 6 janvier : après avoir partagé la galette des rois, les enfants ont échangé sur les projets qu'ils souhaitent mettre en place durant leur mandat.

Les enfants sont motivés mais ont cependant besoin d'être cadrés vis-à-vis de leur engagement envers les enfants de la commune.

Parmi les projets : Concours de maisons fleuries- Aire de jeux du city - Journée découverte au RMT - Chasse au trésor à Pâques...

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

Passages protégés : mise en place de plots blancs pour sécuriser

Terrain en friche à côté de la boulangerie : nettoyage, désherbage

Incivilités : vol de la sonnette du périscolaire, salissures persistantes autour des points d'apports volontaires par des personnes irrespectueuses.

Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

Pour rebondir sur les déclarations de M. Ploskonka, un nouvel article est justement en cours de rédaction pour sensibiliser sur les effets des incivilités.

La Commission Communication va se réunir tous les deux mois pour échanger sur la création d'un bulletin annuel.

Le Maire :

Ecole : Depuis la rentrée de janvier, beaucoup de difficultés avec la mise en place du protocole sanitaire (nombreux cas covid, classes fermées, enseignants absents...)

De plus, une grande incompréhension sur le remplacement de l'enseignant en petite section de maternelle, suivi de l'absence du/de la remplaçante. Situation laissée sans réponse par l'inspection.

Inspection d'académie : Désignation des personnes qui figureront sur la liste à communiquer pour la mise en place d'un service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants.

Le calendrier des réunions pour l'année 2022 a été transmis à chaque conseillers.

Le Maire clôt la séance à 20h33.